

Pantin, le 20 SEP. 2018

**Monsieur François HILLION**

Maire  
HOTEL DE VILLE  
10, Grande Rue du 8 mai 1945  
91430 VAUHALLAN

Réf : AEV/SPT/NP/N°2018- 125  
Affaire suivie par : Nathalie PETITJEAN  
Tél. : 01.83.65.38.58  
Courriel : [npetitjean@aev-iledefrance.fr](mailto:npetitjean@aev-iledefrance.fr)

Objet : Avis de l'AEV sur le projet de PLU arrêté le 29/06/2018.  
P.J. : Document présentant les remarques de l'AEV



Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 5 juillet dernier, vous m'avez fait parvenir par courrier le projet de PLU arrêté le 29 juin 2018 par votre conseil municipal.

Au vu des politiques régionales, notamment celles concernant l'environnement, la biodiversité et l'agriculture péri-urbaine, et plus spécialement du fait de l'existence sur votre territoire communal, d'un périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) dit du « Plateau de Saclay », je vous informe que j'émetts un avis favorable assorti de quelques remarques et observations. Vous trouverez en pièce-jointe l'ensemble de ces remarques.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Directeur général,**

**Philippe HELLEISEN**

## Avis de l'Agence des Espaces Verts sur les documents du PLU de VAUHALLAN arrêté le 29/06/2018.

### Sur le rapport de présentation :

Les compléments demandés lors du précédent avis ont été pris en compte.

Une coquille apparaît cependant en page 69 du RP : la ZPNAF a classé 2 469 ha d'espaces agricoles **et** 1 646 ha d'espaces naturels et forestiers, et non 2 469 ha de forêts et de terres agricoles.

### Sur le PADD :

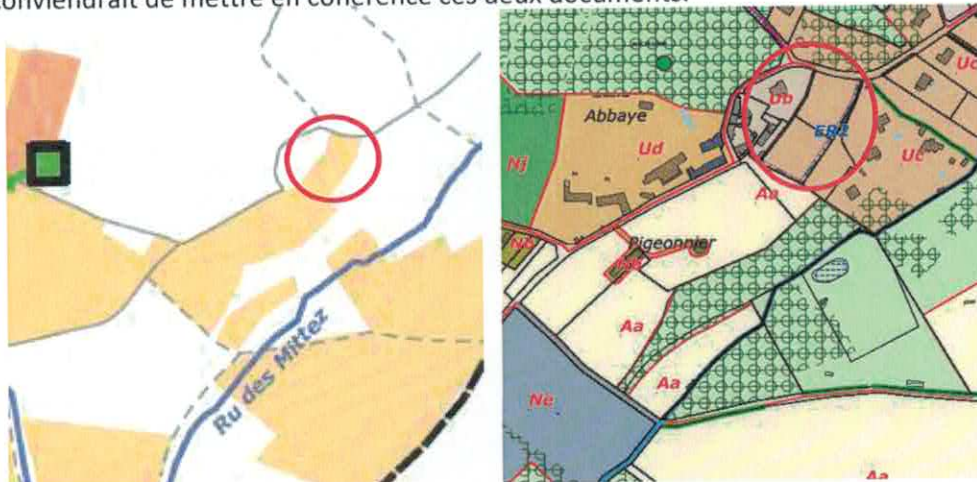
Sur les 6 enjeux du PADD, 4 enjeux concernent les thématiques environnementales : Enjeu 1 : « Protéger et mettre en valeur le paysage » ; enjeu 2 : « Protéger les espaces naturels » ; enjeu 5 : « Préserver l'activité agricole », dont l'identification des itinéraires techniques à préserver pour les sièges d'exploitation et enjeu 6 « limiter l'exposition aux risques et aux nuisances ».

Ce PADD souligne l'intérêt de la ville pour les questions relatives à la préservation du patrimoine paysager, naturel, forestier et agricole et décline, à l'échelle locale, de façon pertinente et exhaustive les objectifs du SDRIF et du SRCE.

La continuité de liaison verte identifiée au SDRIF est également déclinée dans l'enjeu 4 « Améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain ».

### Sur le règlement graphique.

Il y a une incohérence entre l'enjeu 5 du PADD « préserver l'activité agricole » (cf. rond rouge sur l'extrait de carte à droite ci-dessous) et le plan de zonage (cf. rond rouge sur l'extrait de carte à gauche). En effet, sur le PADD les parcelles AH95 et AH96 (sises hors PRIF) sont identifiées comme « terres agricoles importantes pour l'agriculture », or dans le plan de zonage elles sont classées en UC. Il conviendrait de mettre en cohérence ces deux documents.



### **Sur les emplacements réservés**

L'ER n°2 propose un cheminement piéton qui coupe la continuité agricole entre les parcelles AH94 et AH95 et longe ensuite les parcelles AH95 et AH96 sur leur côté Est.

Afin de maintenir cette continuité le plus longtemps possible, il conviendrait soit de ne réaliser cet emplacement réservé que lorsque les parcelles AH95 et AH96 seront urbanisées soit de le réaliser en continuité de la zone Ub.